

Compte-rendu de la séance du 6 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présent-e-s : Mesdames Claire CHASTAN et Patricia VIOLET, Messieurs Philippe PATRY, Pascal KEINBORG et David BERNARD.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Frédérique LECOINTE, Samira BERMOND et Pauline RICHON qui avaient donné procuration respectivement à David BERNARD, Patricia VIOLET et Claire CHASTAN.

Etait absent : Monsieur Timothée GAILLARD.

Secrétaire de Séance : Madame Claire CHASTAN

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Travaux de réfection de la toiture de l'école : demande de subvention au Département
- Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (deux délibérations)
- Révision des statuts du Syndicat mixte du PNR des Baronnies Provençales

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance précédente

Le PV de la séance du 30 juin est approuvé à l'unanimité

Réfection d'une partie de la couverture de l'école - demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme

Monsieur le Maire explique que, suite aux violents orages du 4 septembre dernier, d'importantes fuites sont apparues dans la toiture de l'école, côté cantine.

L'entreprise FM BAT mandatée pour réparer ces fuites a pu constater qu'une partie de la couverture nécessitait des travaux plus importants, dont le montant est estimé à 21 630 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le projet de travaux ainsi décrit,

APPROUVE l'estimation financière de l'opération d'un montant total de 21 630 €

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Drôme un financement de 60%, soit 12 978 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts. Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat. La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Révision des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Le Maire rappelle que la Commune de Montjoux est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12)
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22) ;

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

Motion de soutien de la commune de Montjoux à la Palestine

Le 22 septembre 2025, la France a reconnu l'Etat de Palestine lors de l'assemblée générale des Nations Unies.

En reconnaissant la Palestine, la France acte le fait que la seule solution viable au conflit qui endeuille Israéliens et Palestiniens depuis des décennies, est de voir « *deux États vivant côte-à-côte en paix et en sécurité, conformément au droit international¹* » telle que préconisée par la résolution 194² des Nations Unies votée en 1974.

1 <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/israel-territoires-palestiniens/processus-de-paix/>

2 https://fr.wikipedia.org/wiki/Solution_%C3%A0_deux_%C3%89tats

Suite à l'attaque ignoble du Hamas le 7/10/2023, Israël mène à Gaza et en Cisjordanie des opérations militaires aux conséquences humaines et matérielles incommensurables qui ne font qu'éloigner toute possibilité de paix entre les deux peuples. Il est urgent et impératif de faire cesser ce conflit.

Le 19 mai dernier, la France publiait un communiqué de presse³ conjoint avec le Canada et le Royaume-Uni dans lequel elle s'opposait « fermement à l'extension des opérations militaires israéliennes à Gaza » et dénonçait « toute tentative d'expansion des colonies en Cisjordanie » qui « compromettent la viabilité d'un État palestinien ainsi que la sécurité des Israéliens et des Palestiniens ». La France annonçait alors qu'elle prendrait des « mesures concrètes y compris des sanctions ciblées » en réponse si Israël ne mettait pas fin à cette situation.

Or depuis mai dernier, en Cisjordanie et à Jérusalem-est, les exactions menées par des colons contre des Palestiniens se multiplient⁴ et le gouvernement israélien a annoncé en août dernier la construction de plus de 3000 logements dans le cadre du projet dit « E1 » qui « enterrerait l'idée d'un État palestinien »⁵ selon le ministre des finances israélien, Bezalel SMOTRICH.

En outre, le gouvernement israélien a lancé une opération militaire d'envergure sur la ville de Gaza forçant des dizaines de milliers de Gazaouis à se déplacer une nouvelle fois en violation du droit international humanitaire⁶ portant sur le déplacement forcé de population. Ainsi, depuis le début de l'offensive israélienne on dénombre plus de 60 000 morts dont plus de 80% de civils d'après l'armée israélienne⁷, 92% de bâtiments endommagés dont 36% totalement détruits et l'ONU a déclaré une situation de famine dans la bande de Gaza⁸ provoquée par la décision d'Israël d'interdire l'entrée de l'aide humanitaire.

Face à cela, nous affirmons notre engagement pour la justice, le respect du droit international et des droits humains ainsi que notre refus de toute forme de racisme et d'antisémitisme.

Nous appelons à un cessez-le-feu immédiat et permanent à Gaza et à la levée complète du blocus pour permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire,

Nous appelons à la reprise des négociations pour arrêter les massacres, faire respecter les droits des Palestiniens et libérer les otages israéliens,

Nous demandons au gouvernement français de respecter les engagements pris le 19 mai dernier et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au drame qui se joue depuis trop longtemps dans cette région du monde.

Nous soutenons la déclaration du Président de la République à l'assemblée générale des Nations Unies le 22 septembre dernier concernant la reconnaissance de l'État palestinien.

La présente motion traduit notre engagement à défendre le droit, la justice et la solidarité internationale. Face au drame qui ensanglante Israël et Palestine, nous ne pouvons pas rester silencieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
ADOpte la motion de soutien à la Palestine ainsi rédigée

3 <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2025/05/19/declaration-conjointe-des-dirigeants-de-la-france-du-royaume-uni-et-du-canada-sur-la-situation-a-gaza-et-en-cisjordanie>

4 <https://www.actioncontrelafaim.org/presse/escalade-de-la-violence-en-cisjordanie-un-membre-du-personnel-d'action-contre-la-faim-blesse-lors-dune-attaque-de-colons/>

5 <https://www.leparisien.fr/international/israel/israel-trois-cartes-pour-comprendre-e1-le-projet-controverse-de-colonie-pres-de-jerusalem-qui-couperait-la-cisjordanie-en-deux-21-08-2025-ZFP77BWC3RF2TIP7X7PXHBR4EI.php>

6 <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-9CDC7CF02886/283948/RomeStatuteFra1.pdf> (Art 7)

7 <https://www.mediapart.fr/journal/international/220825/l-offensive-gaza-fait-au-moins-83-de-morts-civils-selon-les-chiffres-de-l-armee-israelienne>

8 <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-info-de-france-inter/l-info-de-france-inter-4048120>

9 <https://news.un.org/fr/story/2025/09/1157391>

Dossiers de travaux en cours : point sur l'avancement des projets et leur répartition

Accessibilité de la mairie et parvis de la salle des Fêtes

Suite à la réponse négative de l'Etat pour un financement DETR, (le même Etat qui pose ces travaux d'accessibilité comme condition pour obtenir la DETR sur de futurs projets...) le chantier est reporté à plus tard.

Aire de jeux et parvis Salle des Fêtes

Couplés dans un même projet, financé par le Département et la Région pour aller chercher les 80% de subvention.

Traverse du Pavillon

Un seul projet désolidarisé de l'aire de jeux (répartition plus cohérente), il fera l'objet d'une demande de subvention au département, soit 60%.

Simplifié et réduit, le projet consistera à remettre en état, renforcer et embellir l'ancienne écluse existante avant les travaux d'assainissement. Par conséquent, il n'y aura plus besoin de l'avis du CETOR, et plus l'obligation de passer par un bureau d'études. Le contrat avec le cabinet BAUBET va donc être résilié, et le nouveau projet est en attente de chiffrage par l'entreprise SORODI venue sur place ce jour-même.

Informations et questions diverses

Prix du raccordement au réseau d'eau potable

Les élus du territoire ont obtenu du SIEA qu'il révisé à la baisse le prix d'un nouveau raccordement au réseau d'eau potable. Au lieu des 5000€ initialement prévus, le tarif sera de 1000€ forfaitaire + 22€ le m² construit, et, dans le cas d'une extension, de 22€ le m² supplémentaire.

Chaufferie communale

La deuxième chaudière est toujours en attente de réparation. C'est cette fois le constructeur HARGASNER qui va intervenir.

Demande de tarif préférentiel pour la Salle des Fêtes

Le GESTIVAL en ballade s'arrêtera à Montjoux le 7 novembre pour une conférence gesticulée. La Salle des Fêtes lui sera mise à disposition au tarif de 50€ (tarif prévu dans la grille)

Signalement de divers périls

- Poteau électrique en position critique suite à l'érosion de la berge du Lez au niveau du Moulin. La crue du 4 septembre dernier a fortement aggravé la situation, ENEDIS a été alerté et doit gérer le problème.
- Câble électrique trop bas chemin de Combaurie : ENEDIS vient le relever le 9 octobre (provisoirement d'abord au moyen d'une corde attachée à un arbre)).
- Arbre dangereux route de Dieulefit : un grand arbre mort menace de tomber sur la route entre le Château et le chemin de Bel Air. Après plusieurs tergiversations, c'est bien le Département qui doit se charger de gérer la situation.
- Haie très gênante au Vieux Village : la haie de Mme Contentin s'incline de plus en plus vers la route en plein virage, obstruant la visibilité et en partie le passage.

Fibre optique : point d'avancement avec AXIONE

L'entreprise chargée du déploiement de la fibre optique, AXIONE, est passée en mairie ce jour pour évoquer les quelques adresses encore non desservis sur la commune ; les travaux sont en cours d'achèvement.

Il s'avère que les points de blocage qui demeurent (notamment au Moulin) ne relèvent pas d'un problème de distribution (AXIONE), mais d'un problème de raccordement. C'est donc avec ADTEAM qu'il faudra voir.

Séance levée à 21h00